



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20241010-2024_10_38-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
10/10/2024

Délibération
n° 2024-10-38

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Avenant n° 7 au contrat d'affermage SEMERAP pour l'Eau Potable**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que, du fait de la signature de la convention de vente d'eau du SMEA de la Basse-Limagne au SIAEP de la Plaine de Riom, il est nécessaire de prévoir un avenant au contrat d'affermage SEMERAP afin d'y inclure cette vente d'eau.

DELIBERATION

Date de convocation :
26/09/2024

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 45
Nombre de suffrages
exprimés : 50

VOTE :
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues :

- **Autorise le Président à signer l'avenant n° 7 au contrat d'affermage SEMERAP pour l'eau potable.**

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr